



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2023-19
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de fonds de concours portuaire pour le nouvel pôle maritime

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020- 53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant le projet de nouveau pôle maritime,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de fonds de concours portuaire auprès de Quimperlé Communauté pour la construction d'un nouveau pôle maritime, pour une dépense subventionnable de 360 000 € TTC, à hauteur de 50 % du reste à charge communal et plafonné à 100 000 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 19 juin 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.